



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

Gap, le **13 OCT. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2022-10-13-00009

Modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Beynon sur la commune de VENTAVON

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-DPP-CDD-003 du 22 janvier 2021 prolongeant l'autorisation et augmentant la capacité totale de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Beynon sur la commune de Ventavon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-254-003 du 11 septembre 2014 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du complexe de traitement de déchets ménagers et assimilés du Beynon sur la commune de Ventavon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-25-009 du 25 octobre 2019 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ventavon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-08-30-0004 du 30 août 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Beynon sur la commune de Ventavon ;
- VU** la demande d'AtmoSud en date du 29 septembre 2022 d'intégrer à titre officiel et permanent la commission de suivi de site de Ventavon ;

CONSIDÉRANT que cette demande est justifiée par les problématiques liées aux nuisances olfactives qui peuvent émaner de l'ISDND et qu'Atmosud est reconnu comme expert en qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ventavon doit être modifiée afin de prendre en compte cette demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : composition

La composition de la commission de suivi de site est modifiée comme suit, jusqu'à la fin du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 octobre 2024 :

Collège « Administrations de l'État » :

- Le préfet ou son représentant,

- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, inspecteur des installations classées.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch :

Titulaire : M. Alain D'HEILLY

Suppléant : M. Florent MARTIN

- Mairie de Ventavon :

Titulaire : M. Juan MORENO

Suppléant : M. Régis ROUMIEU

Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- Société Alpine de Protection de la Nature :

Titulaire : M. Philippe RENOUF

Suppléante : Mme Maryse LE CROM

- Collectif Vie et Avenir en Val de Durance :

Titulaire : Mme Maryse CHARNIER

Suppléante : Mme Véronique THIERS

Collège « Exploitant de l'installation » - Société Alpes Assainissement :

Titulaires : M. Gilles PEYROUTET

Mme Floriane IMBARD

Suppléants : Mme Elisabeth NOE

M. Gautier FREGONA

Collège « Salariés de l'installation » :

Titulaires : Mme Corine LESCURE

Mme Laure DISDIER

Suppléants : M. Cyril DUPONT

M. Mohamed BAKIR

Personnalités qualifiées :

- Le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.

Expert à titre permanent sans voix délibérative:

- Le président d'AtmoSud ou son représentant.

La commission peut entendre, sur décision de son président, toute personne dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les experts entendus à ce titre n'ont pas voix délibérative.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-25-009 du 25 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ventavon demeurent sans changement.

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 4 : application - notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission de suivi de site concernée.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cédric VERLINE